

## **Avis du Conseil de déontologie journalistique du 19 mai 2010**

### **Plainte 10 – 08**

#### **Plainte 10 – 08 de**

Asbl Chachipe, B.p. 97, L - 7201 Bérelange, Grand-Duché de Luxembourg

#### **contre**

RTL-TVI, 2, Avenue Jacques Georgin, 1030 Bruxelles

En cause : la diffusion dans l'émission Reporters, d'un reportage intitulé « Les enfants voleurs »

#### **Les faits**

Le 12 février, RTL-TVI diffuse un reportage de la BBC consacré à la délinquance des enfants gitans, sous le titre *Les enfants voleurs* (titre original anglais : *Gypsy child thieves* – Les enfants gitans voleurs).

Le 26 février, l'asbl Chachipe, de droit luxembourgeois et dont l'objet social est la défense des Roms, introduit une plainte au CSA contre ce reportage, pour non respect à la fois de dispositions législatives et de dispositions déontologiques.

Le 9 mars, le CSA transmet la plainte au CDJ pour les aspects déontologiques, en application de l'article 4, § 2, du décret du Parlement de la Communauté française du 29 avril 2009 qui permet la création du CDJ.

#### **Le déroulement de la procédure**

##### Recherche de médiation :

Conformément au règlement de procédure du CDJ, son secrétaire général a cherché si un arrangement amiable convenant aux deux parties pouvait être trouvé.

Les plaignants, s'appuyant sur l'opinion du Conseil de l'Europe, demandaient à RTL-TVI de diffuser à la même heure et dans le cadre du même programme un reportage sur les ravages de l'antitsiganisme ou d'organiser une table-ronde sur le thème des préjugés envers les Roms.

Réponse de RTL-TVI : un autre reportage, « La route des Roms », dont l'objet est la discrimination envers les Roms, a été diffusé dans le cadre du même programme en septembre 2009. Il a été réalisé en Belgique.

Il n'a pas été possible de rapprocher les points de vue.

#### Instruction :

RTL-TVI a été informée de la plainte le 17 mars et, au cours de la tentative de médiation, a répliqué le 1<sup>er</sup> avril aux arguments des plaignants. Ceux-ci ont fait savoir le 6 avril qu'ils n'étaient pas satisfaits par la réponse.

Le 27 avril, le CDJ a décidé de traiter la plainte et a institué en son sein une Commission d'investigation qui a visionné le reportage contesté et pris connaissance des courriers des parties adressés au CDJ. Elle a rencontré David Oxley, rédacteur en chef du magazine Reporters (RTL-TVI). Le plaignant, l'asbl Chachipe, n'a pas désiré être entendu mais s'est dit disposé à répondre à des questions écrites, ce que la Commission n'a pas estimé nécessaire.

L'avis final du CDJ a été approuvé le 19 mai 2010, sur proposition de la Commission d'instruction.

## **Les arguments des parties**

### **1. Les plaignants**

#### Résumé :

Les plaignants estiment que ce reportage, bien que diffusé en version française « *purifiée de ses pires détournements* » par rapport à l'original, est « *empreint de mépris envers les Roms et abonde de déclarations généralisantes. (...) Le ton est imprégné de préjugés. (...) Il jette l'opprobre sur les Roms à partir de déclarations généralisantes qui ne sont pas fondés sur une analyse objective* ».

#### Explications :

Selon les plaignants, la délinquance est présentée comme faisant partie intégrante de la culture Roms, sous forme de vol, de « *vente* » d'enfants à un prix proportionnel à leur capacité de vol... Cette caractéristique serait accentuée par les mots d'introduction de la présentatrice. Les biens possédés par les Roms dans leur pays d'origine sont montrés comme produits de cette délinquance. Les témoins interviewés ne représentent pas la diversité des opinions. Les « *militants associatifs* » et « *une approche plus neutre* » sont absents ;

De plus, le terme « *Gitans* », à contenu plus péjoratif, est utilisé pour désigner l'ensemble des Roms.

Enfin, des mineurs délinquants sont montrés à visage découvert.

Ce serait « *un produit raciste qui est de nature à inciter au racisme et à la haine...* ».

### **2. La réponse de RTL-TVI (extraits)**

« *On part d'un problème bien réel, illustré par des images très claires et des interviews sans ambiguïté. L'enquête démontre en effet que le problème concerne une communauté bien précise. Mais pour autant qu'il mesure ses propos, un risque de réactions raciste ne peut pas empêcher un journaliste de couvrir des faits liés à une communauté précise.* »

« Le journaliste a interviewé des témoins directs. (...) Les autres intervenants sont pour la plupart des Roms. (...) Le journaliste qui a réalisé ce reportage ne porte donc pas d'accusations sur la communauté à titre personnel. »

« Il est dit (par un Rom) que la vente des femmes fait partie de la culture gitane. Mais il n'est affirmé à aucun moment que la mendicité et le vol font partie de cette culture. »

« Le journaliste montre aussi que tous les Roms n'acceptent pas le vol et la mendicité comme une fatalité. Le reportage montre une association qui vient en aide aux familles roms. »

« Comme toujours face à un sujet aussi délicat, nous avons fait preuve de la plus grande prudence. Pour plus de neutralité, le titre original *Gypsy chield thieves* a été traduit par *Les enfants voleurs*. Les mots d'introduction de la présentatrice ne suggèrent à aucun moment que les Gitans sont un groupe de criminels dans leur ensemble. »

### 3. Réponse des plaignants

Ils ne se disent pas satisfaits par les arguments de la chaîne. Ils répètent les critiques de manque de pluralisme dans les sources, d'accusations généralisatrices, d'absence d'analyse objective et nuancée évitant les amalgames, tout en se référant à la version anglaise du reportage et en précisant que « *RTL TVI semble avoir apuré le programme de ses plus graves détournements* ».

Mais la chaîne conserve le terme « Gitans ».

Les plaignants affirment aussi que la Division des Roms du Conseil de l'Europe s'est prononcée négativement sur ce documentaire.

### 4. Réplique de RTL-TVI

Une bonne partie des critiques des plaignants concerne le reportage tel que diffusé par la BBC, avant adaptation par RTL-TVI.

Celle-ci a été réalisée par un journaliste, en atténuant ou supprimant les aspects pouvant donner lieu à polémique et en effectuant des choix qui relèvent habituellement de la responsabilité rédactionnelle d'un média (angle, sources...).

RTL-TVI admet que le texte de lancement de la séquence par la présentatrice a débordé du sujet en introduisant une référence à la Belgique qui n'est pas abordée dans le reportage.

NB : mots d'introduction de la présentatrice de RTL-TVI : « *Des enfants sont éduqués pour voler. Des enfants battus et parfois maltraités. (...) Cela se passe près de chez nous, en Italie et en Espagne, et certainement aussi en Belgique. Ces enfants sont des gitans. Ils vivent dans le dénuement le plus complet et les adultes leur imposent la délinquance. Parfois ce sont leurs propres parents qui les obligent à voler...* »

## Les réflexions du CDJ

Il y a lieu de distinguer ce qui relève d'une part d'une éventuelle faute déontologique et d'autre part des appréciations éventuellement différentes que l'on peut porter sur les choix rédactionnels opérés dans le cadre d'un travail journalistique en application de la liberté rédactionnelle.

Il est compréhensible que des téléspectateurs particulièrement sensibilisés à la thématique abordée dans un reportage perçoivent celui-ci différemment du grand public. Cela peut notamment être le cas à propos du langage utilisé et des implicites auxquels celui-ci renvoie.

Le CDJ s'est interrogé sur les obligations respectives de la chaîne qui diffuse le reportage original et de celle qui l'achète pour le diffuser chez elle. Jusqu'où va l'autonomie d'adaptation ? Il a obtenu à ce sujet des éclaircissements de la part de RTL-TVI.

Le CDJ s'est aussi posé la question des conditions dans lesquelles travaillent les journalistes appelés à opérer ces adaptations. Dans la mesure où celles-ci incluent une responsabilité rédactionnelle, les journalistes ont-ils les moyens d'exercer celle-ci correctement ?

## **L'avis**

*Le Conseil de déontologie journalistique conclut :*

*A propos du reportage « Les enfants voleurs » tel que diffusé par RTL-TVI le 12 février 2010 :*

- 1. Les journalistes ont le droit d'aborder des sujets délicats, sachant que l'œuvre diffusée risque d'être perçue de façon critique par les milieux particulièrement sensibilisés à la problématique traitée. Evoquer un phénomène qui concerne des membres d'une communauté ne signifie pas mettre en cause toute cette communauté.*
- 2. Le reportage en question, produit par la BBC, a fait l'objet d'une adaptation par RTL-TVI. La comparaison des scripts et des critiques émises par les plaignants indique que beaucoup de celles-ci concernent la version originale, pas celle diffusée en Belgique.*
- 3. Le choix d'un angle conduit les journalistes à privilégier un aspect du sujet abordé sans qu'on puisse leur faire le reproche de ne pas tout évoquer. Le reportage tel que diffusé par RTL-TVI donne cependant la parole à des sources diverses, parmi lesquelles certaines expliquent les causes de la délinquance d'enfants roms. Certaines de ces sources sont elles-mêmes issues du milieu concerné.*
- 4. Le terme « gitan » est passé dans le français courant d'Europe occidentale sans le caractère péjoratif ou discriminatoire que les plaignants évoquent.*
- 5. Les phrases de lancement du reportage font référence à la situation existant en Italie et en Espagne, « et certainement aussi en Belgique ». RTL-TVI admet que cette précision n'aurait pas dû être énoncée, parce qu'elle n'est pas évoquée dans le reportage.*
- 6. Aucune faute déontologique ne peut cependant être imputée à RTL-TVI pour la diffusion du reportage Les enfants voleurs le 12 février 2010.*

*Conclusion :* *la plainte n'est pas fondée.*

*Recommandations à propos de l'adaptation de reportages :*

- 1. Lorsque de tels reportages sont retravaillés par des journalistes, ceux-ci doivent pouvoir procéder à un recoupement des sources et à une vérification de leur crédibilité. De telles adaptations impliquent en effet une responsabilité éditoriale.*
- 2. Afin de permettre au public de mieux contextualiser les sujets de reportages, il est utile de renvoyer avant ou après celui-ci à quelques références complémentaires disponibles notamment sur l'internet.*

## **(Opinions minoritaires éventuelles)**

N.

## **La publicité demandée**

N.

## **La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis**

### **Journalistes**

Marc Chamut  
François Descy  
Jean-Christophe Pesesse  
Martine Vandemeulebroucke  
Bruno Godaert (représenté par Marc Chamut)

### **Editeurs**

Margaret Boribon  
Marc de Haan  
Jean-Pierre Jacqmin  
Alain Lambrechts  
Daniel Van Wylick

### **Rédacteurs en chef**

Martine Maelschalck  
François Ryckmans

### **Société Civile**

Nicole Cauchies  
Pierre Verjans  
David Lallemand  
Jean-Marie Quairiat  
Marc Swaels  
Benoît van der Meerschen

## **Signatures**

André Linard  
Secrétaire général

Marc Chamut  
Président